

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté portant nomination des président et membres du jury des premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'École nationale de la magistrature (session 2020)

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature et notamment ses articles 19, 32 et 32-6 ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 4 décembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 de trois concours d'accès à l'École nationale de la nationale de la magistrature ;

Vu les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature en date du 9 mars 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury des premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'École nationale de la magistrature, pour la session 2020, est ainsi composé :

PRÉSIDENT :

M. GIRARDET (Alain), conseiller à la Cour de cassation ;

VICE-PRÉSIDENT :

M. DAËL (Serge), conseiller d'État honoraire ;

MEMBRES :

Mme CARON (Danièle), conseillère honoraire à la Cour de cassation ;

Mme GUIRIMAND (Dominique), conseillère doyenne honoraire à la Cour de cassation ;

M. KUHN-DELFORGE (Jean-Loup), ministre plénipotentiaire hors classe ;

Mme LAUFER (Danièle), psychologue ;

Mme LE BRAS-PONSARD (Anne-Claire), conseillère référendaire à la chambre commerciale à la Cour de cassation ;

M. MONACHON DUCHENE (Nicolas), vice-président au tribunal judiciaire de Vannes ;

M. MORTELECQ (Dominique), inspecteur général de l'administration du développement durable ;

Mme RAPOPORT (Cécile), professeure de droit public à l'université de Rennes ;

M. VIOLLE (Bruno), avocat honoraire.

Article 2

Dans le cas où le président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par le vice-président, M. DAËL (Serge), conseiller d'État honoraire.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'École nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait, le **17 MARS 2020**

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le directeur des services judiciaires
Peimane GHALEH-MARZBAN

